

# Association

## «A.M.O. Rando Val de Mer 41 »

### Règlement Intérieur Simplifié

## REGLEMENT INTERIEUR SIMPLIFIE

### 1 -- INTRODUCTION :

Le fait d'adhérer à l'association est un acte volontaire et sans contrainte qui sous-entend, pour tout adhérent, l'acceptation des règles de fonctionnement.

L'assemblée générale (A.G.) est l'instance souveraine.

Le comité directeur (Codir) est l'instance dirigeante de l'association. Les membres sont délégués par l'A.G. pour gérer les affaires courantes et le fonctionnement de l'association.

Le bureau est l'organe permanent de l'association.

### 2 -- ADHÉSIONS \* :- Avant leur admission :

\* les futurs adhérents effectuent, s'ils le souhaitent 2 sorties. Au cours de ces sorties, Ils testeront leurs capacités à la marche et apprécieront l'esprit du groupe.

A noter que pour ces sorties tests, le club et l'animateur sont couverts par l'assurance habituelle FFRandonnée mais que les candidats dépendent de leur propre assurance individuelle.

A l'issue de ces deux sorties, les futurs adhérents remplissent un dossier comprenant un formulaire d'adhésion.

Pour être licencié il faut :

- verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'A.G. sur proposition du Codir (*la cotisation annuelle couvre la période du 1 septembre au 31 août*).
- présenter au moment de l'inscription ou du renouvellement un certificat médical de « non contre-indication à la randonnée pédestre » conformément aux dispositions légales en vigueur - posséder un bon esprit de groupe (respect des autres), respecter la nature et les biens privés (propriétés, cultures etc...).
- se conformer au règlement intérieur, notamment les consignes de sécurité, l'équipement et le comportement individuel

### 3-- ASSURANCES :

La randonnée pédestre est une activité sportive. A ce titre, sa pratique comporte des risques qui doivent être couverts par une assurance. L'association, elle-même adhérente à la FFRandonnée s'engage à assurer tous ses membres au travers de leurs cotisations.

Il appartient aux adhérents de s'informer sur les différentes catégories d'assurances en se renseignant auprès du bureau, principalement à l'occasion de leur inscription ou renouvellement.

### **3 – EQUIPEMENT :**

Tout randonneur doit avoir un équipement conforme aux conditions climatiques et géographiques du lieu de la randonnée et doivent se munir de boissons et de nourriture (barre de céréales, fruits secs...).

Les chaussures propres à la randonnée (semelles crantées, en bon état, antidérapantes en particulier) sont fortement recommandées.

Les bâtons spécifiques à la marche peuvent être utilisés, voire conseillés, en veillant à ne pas présenter un danger pour les autres

L'accompagnement par des animaux n'est pas autorisé.

Les responsables de randonnées ont le pouvoir de refuser l'accès à la randonnée s'ils considèrent que certains participants n'ont pas l'équipement minimum recommandé et s'ils ne répondent pas aux consignes de sécurité et d'esprit de groupe, voire de respect à l'endroit des animateurs, qui rappelons-le sont des bénévoles responsables de la sécurité de tous, mais aussi à l'endroit de tel ou telle.

### **5 – DÉROULEMENT DES RANDONNÉES :**

La saison commence début septembre et se termine fin juin (à titre exceptionnel, des randonnées peuvent être proposées dans le courant de l'été, sans un calendrier précis).

Sorties :

**Rando Douce** : le mardi matin rendez-vous vers 8h45, pour **un départ au plus tard à 9h**

**Rando Classique** : le jeudi matin rendez-vous vers 8h, pour **un départ au plus tard à 8h15**

**Rando Dénivelé** (mensuelle) : le lundi matin rendez-vous vers 7h 45, pour **un départ au plus tard à 8h**

Le dimanche : Sorties libres (cf. calendrier des randonnées du CDRP41).

**L'animateur** qui a, vis-à-vis des participants l'obligation de moyens, doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des randonneurs (Les animateurs assurent un repérage du tracé et une initiation pour les débutants.)

**L'animateur** peut, selon les circonstances, modifier le circuit ou annuler la randonnée, ex. : pour raison atmosphérique. Ces circonstances sont exceptionnelles, et sont mentionnées sur le compte rendu des sorties.

**L'animateur** de la randonnée s'assure d'emporter la pharmacie de premières urgences, son gilet fluo et les moyens de communications.

Au départ de chaque randonnée l'animateur désigne un serre file qui détient la trousse de secours et reste en contact (visuel ou oral) permanent avec lui pour l'informer des incidents susceptibles de perturber la randonnée.

**Les participants** qui prennent part à la randonnée s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur du code de la route
- à respecter les consignes données par l'animateur - à effectuer la sortie en totalité.

**Le randonneur** qui souhaite quitter la randonnée **doit informer impérativement l'animateur**

Deux cas peuvent se présenter :

- les randonneurs qui le font volontairement, ne présentant pas de problèmes physiques et rejoignant seuls le point de départ : **ils se mettent en faute en ne respectant pas leur part du contrat.**

L'animateur ne peut pas s'opposer à leur décision. **Les randonneurs ne sont plus sous la responsabilité de l'association.**

- les randonneurs rencontrant des difficultés physiques (incapacité à poursuivre, petit accident...).

L'animateur désigne un responsable apte à raccompagner le randonneur concerné au point de départ.

De tels cas, selon leur importance, peuvent amener l'animateur à interrompre la randonnée et provoquer le retour de l'ensemble des randonneurs. En cas de problème grave l'animateur peut être dans l'obligation d'appeler les secours.

Tout incident ou accident sera notifié sur un registre.

### **Mesures sanitaires (Covid-19)**

\*Port du mon masque, **sur le nez**, avant et après la sortie (compris sur le/les parking), pas pendant, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire.

\*Respect des gestes barrières distanciation physique

\*Signer le fiche d'émargement avant chaque sortie : nom et téléphone inclus

\*Port du mon masque, **sur le nez en voiture, conducteur inclus (covoiturage volontaire)**

\*Disposer d'un kit sanitaire, personnel « Covid-19 » : Un masque, du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, un petit morceau de savon et un sac poubelle.

### **Autres mesures :**

Le plan de reprises des activités de randonnées pédestres en club, gouvernementales, préfectorales, fédérales est réactualisé en fonction de l'évolution de l'évolution de la crise sanitaire.

Dès réception de changements, les nouvelles mesures sont communiquées à tous les adhérents.

**Tout contrevenant à ces règles se verra « refoulé » avant le départ de la sortie.**

## **7 – TROUSSE D'URGENCE, PREMIERS SECOURS :**

Les animateurs ont dans leurs sac une trousse contenant uniquement du sparadrap, bandes velcros, ...

En aucun cas, peu importe sa formation, il a le droit d'administrer un médicament qui pourrait nuire à santé du randonneur (contre-indications, allergies, etc.).

Chaque participant qui suit un traitement médical, passager ou récurrent, doit avoir avec lui ses médicaments personnels, au besoin une ordonnance (qui ne lui sera pas réclamée, sauf par les Pompiers ou autres membres du corps médical, urgentistes, venus lui porter assistance).

Masques, gel hydraulique (crise sanitaire -Gestes barrières).

## **6 - COVOITURAGE :**

Le covoiturage ne fait l'objet d'aucune définition officielle ou législative spécifique.

Le principe est simple : il s'agit du partage volontaire d'un véhicule par plusieurs occupants se déplaçant dans la même direction.

Dans l'association le fait d'emmener des randonneurs sur les lieux de la randonnée et d'en revenir est un acte spontané de la part des conducteurs et réciproque, si possible.

L'association ne peut en aucun cas être engagée.

Les conducteurs doivent être en possession de leur permis de conduire et d'une assurance incluant la garantie des personnes transportées et se conformer aux prescriptions du code de la route. Il est conseillé aux conducteurs d'informer leur compagnie d'assurance qu'ils peuvent faire du covoiturage dans le cadre de leur activité association

## **7- INVITES :**

Chaque adhérent a la possibilité d'inviter exceptionnellement un ou deux amis pour une Randonnée.

Ces invités seront les bienvenus. Ils devront toutefois respecter intégralement le présent règlement. Si ces randonneurs ne sont pas adhérents à la FFRandonnée, seule leur assurance privée sera sollicitée. Les adhérents ont l'obligation de les déclarer à l'animateur, qui consignera leurs noms au registre.

## **8 – ANIMAUX :**

Pour des raisons relatives à la sécurité de tous, hormis la mascotte du Club Etamine, les animaux, même tenus en laisse serrée, ne sont pas acceptés

**Validé par le conseil d'administration du 16 octobre 2016, rappelé à l'Assemblée Générale du 12 octobre 2017, modifié AGE 20 mai 2020 (Voie électronique – Covid-19 Ordonnances 25/3/2020)**



Le Président  
**Philippe GILLET**



Le Trésorier  
**André FELLMANN**